

UN TAMBOUR ET ROIS SOLDATS, 1648 ET 1691

S E P T E M B R E .

Le 3. le P. le Jeune va à Sillery prendre la charge de la maison au retour des fauages de leur voyage aux Canots.

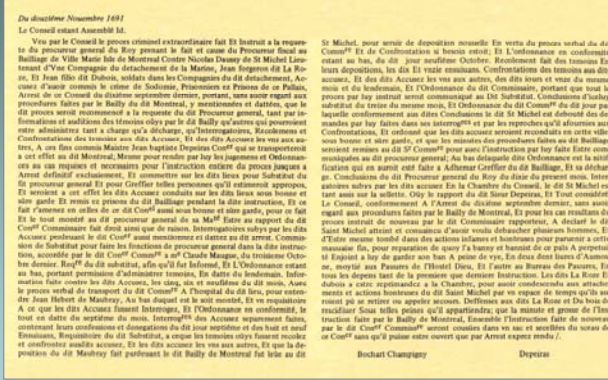
Le 13. arriua M. de Tilly & Monf. Vignar preltre des Vrfulins dans une chaloupe.

Enuiuron ce temps fut amené de Montreal vn tambour *conuictus crimine pessimo*, à la mort duquel s'oppoferont nos Peres qui estoient à Montreal, *sed occulte* ; il fut donc renouuy icy & mis dans la prison. On luy propofa pour se fauer au moins des galeres, d'accepter l'office d'executeur de Iuftice ; il l'accepta, mais on mit fon procès auparavant en effat, & puis on luy commua la sentence.

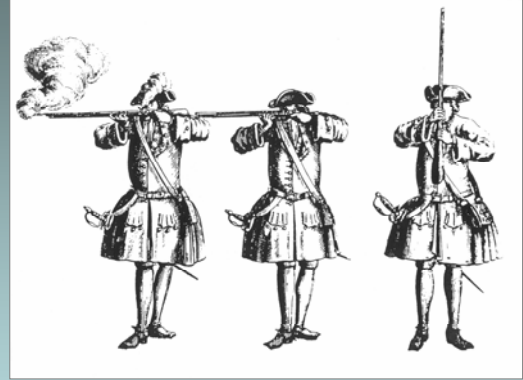
Extrait du Journal des PP. Jésuites, Laverdière et Casgrain, Québec, 1893 p. 116.



Gravure ancienne- exercice militaire avec tambour en arrière-plan.



Documents des Jugements et délibérations du Conseil Souverain reproduits de Bougrerie en Nouvelle-France de Paul-François Sylvestre, Les éditions Astouc, Hull, 1983.



Collage de trois militaires à partir de gravures anciennes...

Montréal est fondé par des dévots catholiques animés d'un zèle missionnaire inspiré d'un mouvement de ferveur religieuse qui décollait dans la France de la Contre-Réforme au dix-septième siècle. En 1648, à peine six ans après la fondation de Ville-Marie, un jeune soldat est accusé du «pire des crimes». Les Jésuites interviennent en sa faveur auprès des Supplices, seigneurs de Montréal. Sa sentence, qui devait l'exécuter aux galères, est commuée à condition qu'il devienne le premier bourreau de la Nouvelle-France.

Bien qu'il n'y ait pas d'identification plus précise du crime du petit tambour, nous présumons qu'il s'agit de sodomie ou d'autres actes «contre-nature.» Depuis Saint Thomas d'Aquin, l'enseignement de l'Église considère la sodomie comme le pire péché car le plus contraire à la nature et donc à la raison. Le partenaire du tambour n'est pas identifié dans ce petit texte, ni le type de sodomie qu'il aurait pu commettre. Mais comme les cas de bestialité sont normalement spécifiés et que d'autres genres d'accusations auraient été portées s'il avait péché avec une femme, nous pensons qu'il s'agit bien d'un cas d'homosexualité.

Dans ses directives aux confesseurs publiées en Nouvelle-France, la plus haute instance ecclésiastique, l'évêque de Québec, spécifie que la sodomie est un péché qui ne peut être pardonné, que par l'évêque. Puisqu'il n'y avait qu'un évêque en Nouvelle-France, il se peut que les Jésuites aient cherché à transférer l'accusé dans la capitale administrative et religieuse pour des raisons d'ordre spirituelles. Mais leur intervention peut aussi s'expliquer en termes de vieilles rivalités entre ordres religieux, les Jésuites s'opposant ici aux excès de piété du mouvement janséniste qui se manifestait par la répression théocratique des Supplices de Montréal. Ils auraient pu également être motivés par une évaluation différente de la gravité du crime, la chanson populaire française de l'époque associant fréquemment Jésuites et sodomites.

En 1691, deux soldats et un lieutenant d'une Compagnie du détachement de la Marine sont accusés du crime de sodomie. Ils sont écroués dans la prison du baillage de Montréal et l'instruction de leur procès commence. On entreprend l'interrogatoire des témoins et des accusés, mais le lieutenant Nicolas Daussey de St-Michel refuse obstinément de répondre aux questions malgré les menaces du procureur. Daussey ne reconnaît pas l'authenticité du bailli et demande à être jugé par le Conseil Souverain alors même que les deux soldats, Forgon et Filon dit Dubois, ont déjà confessé. Le gouverneur du roi à Montréal, le Chevalier de Callière, lui donne bientôt raison et renvoie la cause ainsi que les accusés à Québec.

Le Conseil Souverain ordonne que soient repris tous les interrogatoires, confrontations et récolements ; il se référerà au procès de Montréal comme ayant été «extraordinairement commencé» donc invalide. On peut déduire d'après les délibérations du Conseil que le crime a probablement eu lieu en public, peut-être dans une des nombreuses tavernes de la ville, puisque pas moins de huit témoins sont cités. La Rose est condamné à deux ans de prison et Dubois à trois, alors que Daussey, reconnu comme l'incitateur des infames, est banni de la colonie et doit payer deux cents livres aux pauvres ainsi que tous les frais. Si l'on considère que le châtiment prescrit était la mort par le feu, les peines encourues sont relativement très légères.

Mais ce qui est le plus surprenant dans toute cette affaire, c'est l'aplomb avec lequel Daussey se refuse d'abord à tout aveu et toute collaboration. Peut-être a-t-il quelques notions de droit et sait donc que son crime est un cas Royal ne pouvant pas être jugé à Montréal; cela indiquerait qu'il a conscience de son statut légal en tant que sodomite. Peut-être aussi a-t-il servi en France sous l'un des nombreux maréchaux homosexuels. L'amour entre hommes dans l'armée et la marine n'est alors que peccadille et l'on condamne même des sodomites au service militaire. Condé, Gramont, Vendôme, Villars ne sont que quelques uns des grands capitaines qui affichaient avec impudence leurs goûts en cette seconde moitié du XVIIe siècle. Leurs soldats s'en moquaient et les chansonniers mais souvent partagent leurs plaisirs. Daussey, en voulant «déboucher plusieurs hommes», ne fait qu'imiter ces héros. «Gageons qu'un brave soldat son exil ne l'empêchera pas de reprendre la charge.



Monsieur, prenez courage, Il vous reste encor un page, Lampon! Lampon! Camarade, Lampon!

Portrait du Duc de Grammont et extrait d'une chanson bien connue que rapporte Tallemant des Réaux à son sujet dans ses Historiettes, Paris: Gallimard, 1960.



Condé: Cher ami La Mousseye, Ah, bon dieu! Quel temps! Nous pérorons nuyés. Landerri... La Mousseye: Nos vies sont en sureté, Car nous sommes sodomites Nous ne pérorons que par le feu. Landerri...

Portrait du Grand Condé, le plus grand héros militaire du XVIIe siècle et chanson qu'il improvisa avec son amant lors d'une traversée périlleuse du Rhône en bateau.



Ce héros que tu vois ici représenté, Favori de Vénus, favori de Bellone, Pri la viréole et Barcelone Toutes deux du mauvais côté.

Portrait du Maréchal-Duc de Vendôme et inscription que son secrétaire Palaprat composa pour mettre au bas de son portrait.



Couverture de Joli Tambour de Jean Basile, Les éditions du Jour, Montréal, 1966. Un roman inspiré par le procès de 1648.



Couverture de L'âme frère de Gilles Jobidon, Montréal, 2005. Un roman inspiré par le procès de 1691.

HISTOIRES DE NOS VIES : LES GAIS ET LESBIENNES AU QUÉBEC DE 1648 À AUJOURD'HUI

